

NOUS, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'en raison de l'organisation d'un **bal populaire devant le centre culturel**, il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité et prévenir tout accident ;

Circulation / Stationnement
n° 8.3.355/2021

ARRÊTÉS

ARTICLE 1 :

- Le samedi 28 août 2021, le stationnement de tout véhicule sera interdit (et considéré comme gênant) sur le parking au droit du Centre Culturel, rue du Maréchal Foch.
- L'accès au Centre Culturel via la rue Georges Charlet sera interdit (pour les piétons et véhicules), sauf pour le personnel de service, les prestataires et les véhicules de secours.
- La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30 km/h au droit de l'événement.

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation et les barrières seront mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le 19/08/2021

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint délégué,



Marc Buquet